

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D324

Séance du 23 février 2012 - Convocation du 16 février 2012

Compte rendu affiché le 2 mars 2012

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, M. FODDIS.

Absents représentés

Mme RIVE-OLLIVIER par Mme SORREL-DUNAND, M. VALETTE par M. CHRETIN, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme CHIGNARD par Mlle FERNANDES, Mlle ROGER par Mlle COIN, Mme BARTHOD par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, M. FODDIS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Taux fiscalité directe

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux.

Comme il a été présenté lors du **Débat d'Orientation Budgétaire** du 26 Janvier 2012 ainsi que lors des Commissions des Finances des 18 janvier 2012 et 16 février 2012, les taux d'imposition sont maintenus en 2012 au même niveau qu'en 2011.

Les taux pour 2012 s'établissent donc ainsi :

▶	Taxe d'habitation	15,67 %
▶	Taxe sur le foncier bâti	18,77 %
▶	Taxe sur le foncier non bâti	22,49 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de Finances pour 2012,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2012,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 février 2012,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité locale pour 2012 au même niveau qu'en 2011,
- **FIXE** en conséquence lesdits taux à

▶	Taxe d'habitation	15,67 %
▶	Taxe sur le foncier bâti	18,77 %
▶	Taxe sur le foncier non bâti	22,49 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 février 2012
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2012
- Publication ou affichage le 27/02/2012
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 28 février 2012
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.